

Paris, le 10 juin 2015

Suite aux préconisations d'un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles commandé par le ministère de la Culture, la Direction générale de la création artistique (DGCA) a annoncé au Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC) et à Futurs Composés la décision de « cession » du CDMC à l'IRCAM dans les mois qui viennent.

Sans être hostile à l'évolution des institutions, Futurs Composés, réseau national de la création musicale, s'étonne de cette décision unilatérale en l'absence de toute concertation avec le milieu professionnel et manifeste son désaccord avec cette méthode adoptée.

Le CDMC travaille au catalogage des œuvres, à la documentation associée, à leur visibilité à travers un portail internet, à la valorisation de travaux d'étude et de recherche, à l'organisation d'événements associés aux concerts et programmations, enfin à tout ce qui est utile à la promotion de la création musicale contemporaine et à sa rencontre avec les publics en lien avec le milieu professionnel.

Son évolution ne peut s'envisager qu'en garantissant son indépendance afin qu'il reste au service de la variété des approches de la création musicale, tant en France qu'à l'étranger.

Face à cette situation, une pétition a été lancée, à l'initiative des compositeurs de Futurs Composés, qui a recueilli plus de 260 signatures à la date du 10 juin, et dont le texte est disponible en ligne sur <http://manifestecdmc.jimdo.com/>.

Nous tenons à rappeler que l'IRCAM, qui fait partie des membres de Futurs Composés, n'est pas en cause dans cette situation. Il serait vain et contreproductif d'opposer entre eux les acteurs de la création musicale quelles que soient leurs tailles et leurs approches.

Nous soutenons et respectons le projet singulier de l'IRCAM, mais nous pensons qu'il n'est pas souhaitable, pour l'indépendance de la création, que l'Institut porte à lui seul un centre de documentation « généraliste » créé avec la SACEM et Radio France.

Ce que Futurs Composés demande à la DGCA, c'est :

- Une véritable concertation avec le milieu musical et l'ensemble des partenaires du CDMC
- Une étude approfondie des pistes alternatives envisagées
- Une garantie d'indépendance et une étude de « faisabilité » concrète avant toute perspective d'évolution du CDMC

Nous demandons aux partenaires financiers du CDMC de surseoir à cette décision et d'entamer un travail de concertation avec le milieu professionnel autour des besoins actuels du monde de la création musicale contemporaine en matière de ressource et de développement du secteur.

Futurs Composés

www.futurscomposes.com
<http://www.cdmc.asso.fr/>